



**Décision n° 24-DCC-249 du 25 novembre 2024
relative à la prise de contrôle conjoint d'un actif immobilier en l'état
futur d'achèvement situé aux Orres par la Caisse des Dépôts et
Consignations, la société CAAP Immo-Invest et la Financière
Immobilière Deruelle**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 novembre 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint d'un actif immobilier en l'état futur d'achèvement situé aux Orres par la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après « CDC »), la société CAAP Immo-Invest, qui appartient au groupe Crédit agricole et la Financière immobilière Deruelle, qui appartient au groupe BPCE, formalisée par des lettres d'intention signées les 1^{er} et 5 novembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la CDC, le groupe Crédit agricole et le groupe BPCE, via une société par actions simplifiée à créer, qui sera dénommée la SAS Bois Méan, d'un actif immobilier à usage de résidence de tourisme en l'état futur d'achèvement aux Orres (05). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-282 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence